

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01141

**CONTRAT DE COMMISSARIAT AVEC
LAURENCE MAUDERLI - EXPOSITION 2025 -
GALERIE NATIONALE DU DESIGN –
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la décision n° 2021.00425 du 21 avril 2021 concernant la convention-cadre de partenariat entre le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole et l' EPCC Cité du design pour mener à bien le projet d'ouverture de la Galerie nationale du design,

CONSIDERANT que l'élaboration de l'exposition inaugurale de la Galerie nationale du design prévue de mars à décembre 2025 (dates susceptibles d'évoluer) nécessite de faire appel à une ou un commissaire,

CONSIDERANT que les échanges préalables, particulièrement sur les potentiels commissaires pour ce projet, ont eu lieu au sein du comité de pilotage du projet réunissant les représentants de l'État et des institutions partenaires : Ministère de la Culture, Direction générale de la création artistique, Service des Musées de France, Direction régionale des affaires culturelles, Centre national des arts plastiques -CNAP-, Musée national d'art moderne -MNAM-, Musée des arts décoratifs -MADD- de Bordeaux, Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne métropole MAMC+, Cité du design, École supérieure d'art et de design de Saint-Étienne -ESADSE-,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain a en conséquence sollicité Madame Laurence Mauderli et que l'offre de cette dernière est conforme aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de commissariat pour l'exposition inaugurale de la Galerie nationale du design est conclu avec Madame Laurence Mauderli, artiste-auteure domiciliée 63 rue de l'Ourq, 75019 Paris, dont le numéro de Siret est 914 781 307 000 14.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 20 000 € nets de taxes sera versée en 4 tranches selon le planning prévisionnel suivant des étapes de travail :

- note d'intention détaillée du projet : 3 000 € (décembre 2022),
- présélection des œuvres : 6 000 € (novembre 2023),
- textes et visuels d'exposition : 6 000 € (novembre 2024),
- suivi coordination de l'exposition : 5 000 € (mars 2025).

Elle sera imputée sur l'exercice en cours à l'article 6233 « foires et expositions », destination GNDES.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221026-C2022011410

Date de mise en ligne : 25 novembre 2022

ARTICLE 3

Le contrat prend effet à la date de notification et subsistera jusqu'à l'accomplissement par les parties de leurs obligations respectives.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/11/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU